



**TENUE D'UNE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT  
(ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE)**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 10 mai 2021, le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant :
  - **Règlement 794 décrétant l'acquisition des équipements nécessaires aux activités de la Direction des infrastructures et autorisant un emprunt de 1 223 000 \$ nécessaire à cette fin**
    - Règlement ayant comme objet d'autoriser un emprunt de 1 223 000 \$ nécessaire pour acquérir des équipements lourds pour les activités de la Direction des infrastructures. Ces équipements comprennent notamment deux camions 6 roues, un fardier, une rétrocaveuse, un balai de rue, etc. La liste complète des équipements est disponible à même le règlement.
      - Cet emprunt est sur une période de dix (10) ans.
2. En raison de l'urgence sanitaire reliée à la COVID-19, l'arrêté 2020-033 prévoit que la procédure de tenue de registre de demandes d'approbations référendaires par les personnes habiles à voter est remplacée par une procédure de demande de référendum à distance d'une durée de 15 jours; et la transmission de demandes écrites à la Ville tient lieu de registre.
3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

4. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 21 juin 2021 de la manière suivante :

Par courriel	Par la poste
<a href="mailto:greffe@ville.prevost.qc.ca">greffe@ville.prevost.qc.ca</a>	Me Caroline Dion, greffière Ville de Prévost 2870, boulevard du Curé-Labelle Prévost (Québec) J0R 1T0



5. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 794 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 1 058. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 794 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié au plus tard le 22 juin 2021 à 16 h 30 à l'adresse suivante : <https://www.ville.prevost.qc.ca/guichet-citoyen/informations/avis-publics>.
7. Le règlement 794 peut être consulté sur le site web de la Ville, à l'adresse suivante : <https://www.ville.prevost.qc.ca/guichet-citoyen/informations/avis-publics> et en visualisant le fichier « (2<sup>e</sup> avis) Règlement 794 – Acquisition d'équipements lourds pour la Direction des infrastructures ».

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

8. Toute personne qui, le 10 mai 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
10. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

**11. Personne morale :**

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 10 mai 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues de la manière suivante :

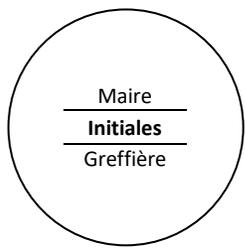
**Par courriel :** [greffe@ville.prevost.qc.ca](mailto:greffe@ville.prevost.qc.ca)

**Par la poste :** Me Caroline Dion, greffière  
Ville de Prévost  
2870, boulevard du Curé-Labelle  
Prévost (Québec) J0R 1T0

**Par téléphone :** 450-224-8888, poste 6227

DONNÉ À PRÉVOST, CE 4<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021).

Me Caroline Dion, notaire  
Greffière  
450-224-8888, poste 6227  
[greffe@ville.prevost.qc.ca](mailto:greffe@ville.prevost.qc.ca)



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT 794**

**DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES AUX ACTIVITÉS DE LA  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 223 000 \$  
NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

---

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des contribuables de renouveler les équipements lourds de la Direction des infrastructures qui sont en fin de vie utile;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 8 mars 2021, en vertu de la résolution numéro 23904-03-21;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas un million deux cent vingt-trois mille dollars (1 223 000 \$), pour l'acquisition des nouveaux équipements lourds nécessaires aux activités de la Direction des infrastructures, tels que plus amplement décrits à l'estimation des coûts préparée par monsieur Normand Brisebois, directeur, Direction des infrastructures, en date du 24 février 2021, jointe au présent règlement comme annexe « A ».

(r. 794)

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme d'un million deux cent vingt-trois mille dollars (1 223 000 \$) pour les fins du présent règlement.

(r. 794)

**ARTICLE 3**

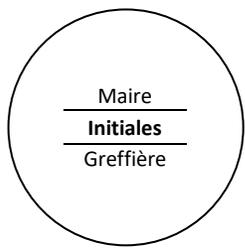
Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme d'un million deux cent vingt-trois mille dollars (1 223 000 \$), sur une période de dix (10) ans.

(r. 794)

**ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances de cent pour cent (100 %) de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

(r. 794)



ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense, décrétée par le présent règlement, et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

(r. 794)

ARTICLE 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée, pour le versement de la subvention.

(r. 794)

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(r. 794)

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 10 MAI 2021.

---

Paul Germain  
Maire

---

Me Caroline Dion, notaire  
Greffière

Dépôt du projet :	23904-03-21	2021-03-08
Avis de motion :	23904-03-21	2021-03-08
Adoption :	24019-05-21	2021-05-10
Avis public annonçant la proc. d'enr. :		
Tenue du registre :		
Transmission au MAMH :		
Approbation MAMH :		
Entrée en vigueur :		

**ANNEXE « A »**

**Estimation préliminaire du coût**

**Acquisition des équipements nécessaires aux activités de la Direction des infrastructures**

<b>Équipements</b>	<b>Estimation des coûts (Montant taxes nettes)</b>
Camion 6 roues (5 tonnes) 4X4 avec une benne de chargement.	141 733,13 \$
Boîte à asphalte (installée sur le camion 6 roues)	62 992,50 \$
Fardier 2 essieux	62 992,50 \$
Planteur hydraulique incluant pompe et « Power take-off »	68 241,88 \$
Rétrocaveuse avec ou sans équipements de déneigement Godet pour les fossés Godet avec déversement latéral (« Sidedown »)	252 494,94 \$
Camion 6 roues avec plateforme pour recevoir le planteur hydraulique	120 735,63 \$
Rouleau à asphalte 2 tonnes	41 995,00 \$
Remorque transportant le rouleau	15 748,13 \$
Achat d'un balai de rue	314 962,50 \$
Contingences (équipements et accessoires liés aux équipements)	104 987,50 \$
<b>Sous total :</b>	<b>1 186 883,69 \$</b>
<b>Frais de financement (± 3 %) :</b>	<b>35 606,51 \$</b>
<b>Montant total :</b>	<b>1 222 490,20 \$</b>
<b>Montant total à financer (arrondi au millier) :</b>	<b>1 223 000,00 \$</b>

Normand Brisebois  
Direction, Direction des infrastructures

Date : 2021-03-04